

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 BIS

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« cinquième alinéa »,

les mots :

« 4° du II »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.